



**SYNDICAT FORCE OUVRIERE**  
des personnels du Département  
du HAUT-RHIN



Colmar, le 21 septembre 2016

Cher(e) collègue,

En date du 1<sup>er</sup> mars dernier, vous avez été destinataire d'un courrier du syndicat Force Ouvrière dans lequel nous vous proposons des rencontres régulières sur Colmar et Mulhouse, afin d'échanger autour de vos difficultés professionnelles et de porter vos revendications lors des réunions avec Monsieur le Directeur Général des Services (DGS).

Suite à la réunion du 24 mai dernier, nous vous invitons à bien vouloir trouver ci-dessous les points abordés par vos représentantes ASFA et les éléments de réponses apportées par l'administration, qui, vous le constaterez, ne peuvent guère nous satisfaire :

◆ **Revalorisation salariale et de l'entretien :**

Compte tenu de la conjoncture actuelle, **aucune augmentation ne sera possible** durant les prochaines années.

◆ **Evaluation/ancienneté :**

Un décret du 29 décembre 2015 a rendu l'entretien professionnel obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Bien qu'agents non titulaires, les assistants familiaux, régis par le code de l'action sociale et des familles, ne sont pas concernés par cette obligation.

**Le DGS serait néanmoins favorable à ce que les ASFA puissent bénéficier d'un temps d'échange avec leur hiérarchie.** Dans la pratique, ces entretiens pourraient s'organiser tous les 3 à 4 ans.

◆ **Fiche de paie plus lisible :**

Nous avons demandé que le salaire propre à l'ASFA soit dissocié des indemnités versées qui sont liées à la prise en charge des enfants (séparation salaire de l'ASFA/Indemnités enfant) . Il nous a été répondu qu'en l'état actuel des choses, le logiciel de paie ne permettait pas de mettre en œuvre la présentation souhaitée. **Nous reviendrons sur ce point ultérieurement car cette dissociation nous semble indispensable pour éviter toute confusion.**

◆ **Enquête administrative (EA) :**

**Nous n'avons toujours pas obtenu le droit à l'accompagnement** d'un agent en enquête administrative alors qu'un protocole sur ce point existe au Conseil départemental 57 où notre DGS occupait les fonctions de Directeur Général adjoint en charge de la Solidarité.

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53**  
**@ : contact@fodpt68.fr**

### ◆ **Congés payés (35 jours) :**

Tout agent a droit à 5 semaines de congés payés par an. Nous avons revendiqué 35 jours de congés sur une base de 7 jours de travail par semaine alors que vous ne disposez actuellement que de 30 jours de congés (sur une base de 6 jours de travail par semaine). L'administration estime que les deux systèmes de calcul sont légalement possibles et a choisi de maintenir les 30 jours de congés annuels, malgré notre demande, estimant que les ASFA n'étaient pas perdants. Nous ne partageons pas ce point de vue.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que les jours fériés sont décomptés des congés annuels... depuis début 2016 ! En effet, plusieurs ASFA nous ont interpellés, après avoir constaté que leurs jours fériés chômés avaient été décomptés de leurs congés payés, contrairement à ce qui se pratiquait jusqu'alors.

Le DGS nous a répondu que, selon le RI (page 28), « le 1er mai est le seul jour férié chômé et payé ». Après vérifications, nous avons constaté qu'un bout de phrase a été retiré de l'ancien RI à savoir : « est considéré comme jour ouvrable chaque jour de la semaine, du lundi au samedi, à l'exception du dimanche ou du jour hebdomadaire qui le remplace et des jours fériés ».

**Notre revendication visant à obtenir 35 jours de congés payés par an, avait justement vocation à compenser le fait que vous n'avez que le 1er mai comme jour férié dans l'année.**

N'étant pas satisfaites de la réponse apportée par l'administration, nous reprendrons cette revendication lors de notre prochaine réunion.

### ◆ **Double employeur :**

Certaines ASFA disposaient de places d'agrément non occupées et l'ASE avait refusé que ces places soient comblées par un autre employeur (CD67, CD90 ou structures privées). Nous sommes intervenus auprès du DGS qui a souhaité débloquer la situation. Ainsi, **il est donc possible qu'un autre employeur puisse occuper les places d'agrément libres**, sans opposition de l'ASE.

### ◆ **Éléments paraissant dans le dossier PMI :**

Lors de la consultation de dossiers PMI, nous avons pu constater que certains écrits mentionnaient des éléments pouvant porter préjudice aux ASFA. Ces éléments, en lien avec la pratique professionnelle, ne sont portés à la connaissance de l'assistant familial qu'à l'occasion d'une enquête administrative, et ne figurent pas dans le dossier personnel de l'ASFA tenu à la DRH. Nous avons donc revendiqué que **les écrits de la PMI portent strictement sur des éléments relatifs à la demande d'agrément**. Dans le cas contraire, les éléments relevant de la pratique professionnelle doivent être transmis à la DRH. Un courrier d'information devra être transmis à l'assistant familial concerné. L'administration a validé notre revendication.

### ◆ **Vos écrits professionnels et le PPE :**

Le service de l'ASE demande aux ASFA de rédiger des écrits professionnels, comme tout travailleur social, ce qui nous paraît indispensable. Néanmoins, ces écrits ne doivent pas être les seuls à figurer dans le dossier de l'enfant, ceux des autres professionnels (réfèrent ASE, PMI, etc.) doivent également y figurer. **Nous avons exigé la mise en œuvre du PPE, qui est une obligation légale depuis 2007**. Le DGS a souhaité en échanger avec le chef de Service de l'ASE. Nous reviendrons sur cette revendication ultérieurement.

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53**  
**@ : contact@fodpt68.fr**

## **REVENDEICATIONS PROCHAINES :**

Lors de notre prochaine rencontre bilatérale, vos représentantes Force Ouvrière aborderons les points qui n'ont pas porté satisfaction, ainsi que de nouvelles revendications :

- ◆ **Rejet du système ASFA ressource dans sa forme actuelle**
- ◆ **Création d'une commission jeunes majeurs et ados avec FO**
- ◆ **Réalisation des EA par le chef de service de l'ASE et plus la responsable du pôle ASFA/Formation**
- ◆ **Création d'une commission ASFA (similaire au CD57)**

## **VENEZ A NOTRE RENCONTRE :**

Nous vous proposons également de venir participer aux temps d'échanges que nous vous proposons lors des heures mensuelles d'information. Ces temps nous permettent de construire vos revendications et votre présence y est précieuse.

Ces réunions auront lieu :

|  |   |
|--|---|
| <b>MULHOUSE</b><br>43, avenue de Lutterbach  | <b>COLMAR</b><br>au 21, rue d'Agen            |
| <b>4 novembre 2016</b><br><b>de 9h à 11h</b> | <b>17 novembre 2016</b><br><b>de 9h à 11h</b> |

Vos représentantes ASFA Force Ouvrière se tiennent à votre écoute. N'hésitez pas à nous faire part de toutes vos questions ou demandes, par mail ou par téléphone.

## **REJOIGNEZ NOUS :**

- ◆ En vous inscrivant à notre liste de diffusion sur [www.fodpt68.fr](http://www.fodpt68.fr)
- ◆ En adhérant à **FORCE OUVRIERE** pour soutenir ses actions par mail adressé à [contact@fodpt68.fr](mailto:contact@fodpt68.fr)

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53**  
**@ : [contact@fodpt68.fr](mailto:contact@fodpt68.fr)**

## Vos représentantes Force Ouvrière

### Stéphanie KARRER

Membre titulaire en Comité Technique Paritaire (CTP)  
ASFA depuis 8 ans  
Oberhergheim  
✉ : [stephanie.karrer@fodpt68.fr](mailto:stephanie.karrer@fodpt68.fr)  
☎ : 09 50 12 94 91



### Esther BENNEK

ASFA depuis 8 ans  
Kunheim  
✉ : [esther.bennek@fodpt68.fr](mailto:esther.bennek@fodpt68.fr)  
☎ : 03 89 78 86 04



### Sabine FUCHS

Secrétaire Générale Adjointe  
Référente ASFA



**Mise à jour : 21/09/2016**

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53**  
**@ : [contact@fodpt68.fr](mailto:contact@fodpt68.fr)**